

# Assurance incendie

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a. Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

## Quel est le type de cette assurance ?

Craft & Trade est un contrat d'assurance pour risques d'exploitation dans la branche Incendie (et de façon plus spécifique concernant les activités sous le dénominateur « artisanat et commerce ») dans le but de vous offrir une protection adéquate concernant les dommages au bâtiment assuré dont vous êtes le propriétaire, le locataire et/ou l'occupant et/ou au contenu assuré du bâtiment.



### Quels sont les dommages assurés ?

#### Incendie et risques connexes

Dommages résultant de :

- ✓ l'incendie
- ✓ l'explosion
- ✓ le dégagement de fumée ou de suie d'un appareil de chauffage ou de cuisine
- ✓ l'impact de la foudre
- ✓ le heurt des biens assurés
- ✓ l'effet de l'électricité
- ✓ l'eau
- ✓ l'huile minérale destinée au chauffage du bâtiment
- ✓ Bris de verre
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace :
- ✓ Les conflits de travail, émeutes, mouvements populaires et actes de vandalisme et de malveillance
- ✓ Dommages au bâtiment résultant d'une tentative de vol et d'un vol de certaines parties du bâtiment
- ✓ Couvertures supplémentaires en cas de sinistre couvert, tel que notamment les frais de sauvetage et d'expertise
- ✓ Garanties optionnelles, telles que la Responsabilité civile bâtiment et le Vol

#### Dommages d'exploitation

- ✓ Nous prévoyons une indemnité pour maintenir le résultat d'exploitation de votre entreprise assurée lorsque les activités contribuant à réaliser de son chiffre d'affaires sont entièrement ou partiellement interrompues ou sont réduites à la suite d'un sinistre (couvert par la présente assurance), d'une interdiction d'accès à votre entreprise ou d'une interruption/réduction des activités auprès des fournisseurs ou clients à la suite d'un incendie ou d'une explosion.



### Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

#### Exclusions générales :

- × Actes de violence collective
- × Accidents nucléaires
- × Acte intentionnel de l'assuré
- × Toute faute de construction ou tout autre vice du bâtiment ou son contenu dont l'assuré aurait dû avoir connaissance et pour lesquels aucune mesure n'a été prise en temps utile
- × Usure des biens assurés
- × Manque « anormal » de prévention
- × Dommages prévisibles
- × Dommages à la suite de travaux de construction

#### Exclusions volet Incendie et risques connexes

- × Taches de brûlure
- × Explosion d'explosifs
- × Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace au contenu qui se trouve à l'extérieur.

#### Exclusions Dommages d'exploitation à la suite de :

- × Non-assurance ou sous-assurance des biens assurés
- × Modifications, améliorations ou adaptations des biens assurés s'ils sont réparés ou remplacés
- × Reprise des activités en dehors de la Belgique



### Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

#### Franchise

- ! Par sinistre, vous avez une franchise jusqu'à 500 EUR
- ! Pour les garanties catastrophes naturelles, conflits de travail et vandalisme ou malveillance, vous avez une franchise jusqu'à 1000,00 EUR.

**Indemnisations maximums :** pour certaines garanties, une indemnisation maximum est applicable. Vous les retrouverez dans les conditions générales.



### Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique (de façon complémentaire aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg) mentionnée dans les conditions particulières.



### Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



### Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes obligé de payer la prime chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsqu'un paiement échelonné de la prime est possible (tous les semestres, trimestres, mois), cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



### Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



### Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.